

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,

Le quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

09 novembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

09 novembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice.....23

Présents.....18

Votants.....21

Etaient présents : Jean-Louis MAURICE - Carole LAGWA - Jean-Pierre STIL - Annie CHOCHLINSKI - Philippe BACHELET - Philippe LOISEL - Daniel CORBLIN - Nathalie PATUREAUX - Stéphane HATTENVILLE - Christine TOUTAIN - Eric LEROY - Iris DEGENETAIS - Jean LEBORGNE - Anne VINCENT - Jacques SOUTY - Alain POINDEFER - Pierre RICHARD - Ouerdya LANON.

Absents excusés : Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à Jean-Louis MAURICE) - Roger GUILLEMANT (donne pouvoir à Daniel CORBLIN) - Marie-Odile DELERUE (donne pouvoir à Carole LAGWA) - Caroline BLUM - Fabienne CARFANTAN.

Absent : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PATUREAUX.

Délibération n° 03/04 :

Procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) - débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal.

Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles relatifs aux dispositions générales du PLU ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux :

- ✓ **Habitat et fonctionnement urbain :**
 - promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
 - adapter l'offre de logements aux attentes de la commune
 - conforter l'offre en équipements et services publics
- ✓ **Transport et déplacements :**
 - encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
 - encourager le développement des transports collectifs
 - compléter le réseau de cheminements doux
- ✓ **Activités économiques :**
 - pérenniser l'activité agricole
 - conforter une structure commerciale dynamique
- ✓ **Paysage et patrimoine :**
 - conforter l'identité rurale de la commune
 - préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels
- ✓ **Environnement :**
 - préserver et valoriser les ressources
 - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont eu accès au projet de PADD servant de support au débat, téléchargeable sur le site internet du bureau d'études GeoDev ;

Considérant la présentation du PADD faite ce jour par le bureau d'études GeoDev ;

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du POS en PLU.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

